

Conseil d'établissement de l'école Au-Fil-de-l'Eau 2019-2020

Séance ordinaire du mercredi 11 mars 2020 à 19 h 00 au salon du personnel, pavillon Hertel

PROCÈS-VERBAL

Présences : Mélanie Asselin, Marie-Hélène Aubert, Claudia Bernard, ~~Anne Bourassa~~, Brigitte Caron, Marie-Ève Charbonneau, Dominique Pothier, Jimmy Deraps, ~~Sonia Mc Kibbin (substitut enseignant)~~, Annie Lajoie, Anne Lebrun, Jacinthe Lemelin-Rabeau, Isabelle Perreault, ~~Josianne St Jean (substitut soutien)~~, Marie-Noële Tanguay, Marie-Hélène Vinet, Christine Fournier (directrice), Johanne Rousseau (observatrice)

1. Ouverture de la séance

Madame Brigitte Caron ouvre la séance à 19 h 05 après avoir constaté qu'il y a quorum.

2. Nomination au secrétariat

Jacinthe Lemelin-Rabeau sera secrétaire pour la séance d'aujourd'hui.

3. Questions du public (10 min)

Il n'y a pas de public présent.

4. Adoption de l'ordre du jour

1.	Présence et quorum	Constat
2.	Nomination au secrétariat	Nomination
3.	Questions du public (10 min)	Information
4.	Adoption de l'ordre du jour du 11 mars 2020	Adoption
5.	Adoption du procès-verbal du 5 février 2019	Adoption
6.	Suivis au procès-verbal	Information
7.	Mots	
	7.1. De la direction	
	7.1.1 Organisation scolaire 2020-2021	Information
	7.1.2 Rencontre du mois d'avril et de mai	Décision
	7.1.3 Activités parascolaires printemps 2020	Approbation
	7.1.4 Loi 40 (CSS)	Information
	7.2. De la déléguée au comité de parents	
	7.3. Des enseignants	
	7.4. De la responsable au service de garde	
	7.4.1 Règles de régie interne du service de garde 2020-2021	Approbation
8.	Travaux du conseil :	
	8.1. Photo scolaire 2020-2021	Adoption le 13 février 2020
	8.2. Sortie 3e année Manoir Rouville-Campbell	Adoption le 18 février 2020
	8.3. Consultation sur le groupe de préscolaire 4 ans	Adoption le 24 février 2020
	8.4. Projet sport accru 2020-2021	Information
	8.5. Grille-matières 2020-2021	Approbation
9.	Varia-mesure d'hygiène	
	Levée de l'assemblée	

L'adoption de l'ordre du jour ci-dessus est proposée par Isabelle Perreault et appuyée par Mélanie Asselin.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 24

5. Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Annie Lajoie et appuyé par Marie-Hélène Aubert d'adopter le procès-verbal du 5 février avec de légères modifications.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 25

6. Suivis au procès-verbal

7.1.1 Reconnaissance du personnel

Petites attentions offertes aux membres du personnel, table à café, 4 à 8 vins et fromages, citations inspirantes et diplômes d'implication remis aux personnels. Le tout a été très apprécié par les employés.

7.1.3 Course moussons notre école

Jimmy demande de l'aide, un comité serait requis pour organiser la course, sinon la course pourrait être reportée à l'an prochain. Un membre propose de réduire la charge de travail en faisant une course dans la cour en faisant des tours de celle-ci. Par contre, de cette manière on perdrait une belle opportunité d'aller chercher plus de participants, car il n'y aura pas de course Arc-en-ciel cette année. La secrétaire pourrait envoyer un courriel aux parents pour démarrer un comité. Marie-Ève Charbonneau et Jimmy se chargeront de créer le texte à envoyer.

7.1.4 Projet débarcadère

Mme Lebrun a écrit la lettre qu'elle nous demande de bonifier avant de l'envoyer à la ville. Cette lettre plaide en notre faveur pour faire débloquer le projet de nouveau débarcadère.

7. Mots

7.1 De la direction

7.1.1 Organisation scolaire 2020-2021

Environ 3 groupes par degré, sauf peut-être une 4^e classe de 6^e année. Dans le but d'intégrer des élèves DPA en 6^e année et d'avoir des ratios moindres pour le permettre. À confirmer en avril. La nouvelle école déborde, la plupart des transferts ne viendront pas ici, mais dans d'autres écoles de la ville.

7.1.2 Rencontre des mois d'avril et de mai

La plupart des points pour approbation et adoption seront prêts vers la fin avril et le mois de mai. Il est décidé de reporter le prochain CÉ au début mai. Des points pourraient nous être soumis par courriel au besoin, mais seulement lorsque nécessaire.

7.1.3 Activités parascolaires printemps 2020

Voici la liste des prochaines activités parascolaires offertes par les enseignants d'éducation physique : Tournoi de hockey 27 mars 2020 Chambly (inscriptions : 40\$), Championnat régional de cheerleading 28 mars 2020 Montréal (inscription déjà faite), Festival de mini-volley 18 avril 2020 Varennes (inscription déjà faite), Défi alterego 30 avril (journée d'école) (inscription 40\$), Festival de mini-cosom 9 mai 2020 St-Hubert (Inscription 40\$), Tournoi de Dek Hockey 23 à Saint-Hyacinthe (inscription 30\$), Festival d'athlétisme extérieur 7 juin 2020 Longueuil (inscription 40\$), Festival de mini-flag 14 juin 2020 St-Jean (inscription 40\$), 4^e gala des Tornad'eau 15 et 16 juin (gratuit). Ces activités ont été approuvées par la majorité des membres du CÉ par courriel le 24 février 2020.

Certains élèves participants aux activités parascolaires offertes par le Club Récréation dérangent énormément l'enseignante. Ils ont fait l'objet d'un suivi disciplinaire auprès de leurs parents et risquent l'expulsion du cours si leur comportement ne change pas. Des cours de violon pourraient aussi être offerts au préscolaire au printemps.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 26

7.1.4 Loi 40 - Centre de service scolaire

Mme Fournier nous présente les faits saillants connus pour l'instant concernant :

Le directeur général

- Les commissaires ne sont plus en fonction depuis le samedi 8 février.
- Depuis cette date et jusqu'au 15 juin, Luc Lapointe assure l'intérim et assume toutes les fonctions du conseil des commissaires et du comité exécutif.
- Il est devenu (et demeurera après le 15 juin) le porte-parole de l'organisation, auprès des élus, des villes et autres partenaires et de la population.

Le conseil d'administration

- À compter du 15 juin, le centre de services scolaire (CSS) sera administré par un conseil d'administration composé de 15 membres (mode de nomination pour cette année seulement):
 - Cinq parents d'un élève, qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du CSS, représentant chacun un district et désignés par le comité de parents, lors d'une rencontre, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin.
 - Cinq membres du personnel du CSS, dont un enseignant, un professionnel non enseignant, un soutien, un directeur d'établissement et un membre du personnel d'encadrement, (membres des conseils d'établissement pour enseignant, professionnel et soutien), respectivement désignés par leurs pairs, selon les modalités déterminées par le DG. Ils ne peuvent participer aux délibérations ni voter sur toute question relative aux conditions de travail. Ils peuvent se nommer des substituts et ne peuvent être employés, dirigeants ou autrement représentants d'une association représentant des employés d'un CSS.
 - Cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du CSS, qui ne sont pas membres du personnel, désignés entre le 1^{er} et le 10 juin, par les membres parents et du personnel :
 - a) une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - b) une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - c) une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - d) une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
 - d) une personne âgée de 18 à 35 ans.

Le Centre de service scolaire

- Les commissions scolaires deviendront des centres de services scolaires le 15 juin, jour où entre en fonction le conseil d'administration. Les fonctions et pouvoirs du CSS, du DG, des directions d'établissement et des différents services sont peu modifiés.

Le conseil d'établissement des écoles

- Sa composition n'est plus modifiée.
- Obligation de suivre la formation élaborée par le ministre (premier mandat).
- Ajout d'un vice-président (parent).
- Les parents doivent élire au moins 2 substituts.
- Le CÉ peut donner un avis au CSS. Le CSS doit donner les motifs lorsqu'il ne donne pas suite.
- Le CÉ (sur vote des 2/3 des membres) peut donner son avis au directeur d'établissement sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école, sauf sur les sujets visés par les articles 19, 96.15, 96.20 et 96.21 de la LIP. Le directeur d'établissement doit donner ses motifs lorsqu'il ne donne pas suite.
 - Art. 19: Droits de l'enseignant : diriger la conduite de son groupe, modalités d'intervention pédagogiques, instruments d'évaluation,
 - Art. 96.15 : Pouvoirs du directeur d'école, sur proposition des enseignants : programmes d'études locaux, nouvelles méthodes pédagogiques, choix des manuels et du matériel didactique, normes et modalités d'évaluation, règles pour le classement et le passage d'un cycle à l'autre, moyens en lien avec le projet éducatif.
 - Art. 96.20 : le DÉ fait part au CSS des besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel, ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel.
 - Art. 96.21: le DÉ détermine la tâche de chaque membre du personnel, voit à l'organisation d'activités de perfectionnement du personnel, s'assure que chaque enseignant remplit son obligation de formation continue.

- Le CÉ adopte le plan de lutte à l'intimidation et à la violence.
- Le CÉ adopte les règles de fonctionnement du service de garde.
- Obligation de consulter les élèves (ou un groupe d'élèves) au moins 1 fois par année sur des sujets touchant le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires, l'aménagement des locaux et de la cour d'école, le climat social et les sujets de leur choix.
- Le directeur transmet aux parents tout document que le CÉ leur adresse.

Les enseignants

- Est reconnu comme ayant une expertise essentielle en pédagogie.
- À compter du 1^{er} juillet 2021, doit compléter 30 heures de formation sur une période de deux ans. Le choix des activités lui revient, dans la liste des activités de formation reconnues.
- Le DÉ voit à l'organisation des activités de perfectionnement et s'assure que chaque enseignant remplisse son obligation de formation continue.
- Les normes et modalités d'évaluation approuvées par le DÉ ne peuvent permettre la révision du résultat d'un élève par le DÉ.
- Celui-ci peut demander à l'enseignant de réviser le résultat, en motivant sa demande par écrit (règlement à venir du ministre).
- Doit être consulté par le DÉ avant que celui-ci autorise une reprise du préscolaire.
- Doit être consulté par le DÉ pour qu'un élève fasse une année additionnelle au primaire plutôt que d'être admis au secondaire.

Choix-école

- À compter de l'année scolaire 2021-2022, un parent pourra inscrire son enfant dans une école ne relevant pas de son CSS, sans avoir besoin d'y être autorisé.
- L'acceptation dépendra de la capacité d'accueil de l'école convoitée.

Le ministre

- Obligation pour le CSS de transmettre aux parents ou au personnel des documents que le ministre leur adresse.
- Pourra imposer des objectifs et des cibles portant sur l'administration, l'organisation et le fonctionnement du CSS
- Élaborera la formation des membres du CA et des CÉ.
- Plusieurs règlements à venir, dont :
 - Contenu des rapports annuels du CSS et des CÉ
 - Conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat par un enseignant
 - Découpage du territoire en districts et mode de nomination des membres du CA, pour les années à venir

7.2 De la déléguée au comité de parents

- Certains critères pour le découpage des districts devaient être respectés, par exemple : les villes devaient se toucher géographiquement et avoir un nombre d'écoles semblables.
- Un processus est en cours pour trouver le nom de la nouvelle école, étant donné la dissolution du conseil des commissaires, M. Luc Lapointe prendra la décision. Le nom Paul-Émile-Borduas est celui qui risque d'être choisi.
- Une nouvelle protectrice de l'élève a été élue, Mme Patricia-Annick Van de Kerckhove
- Dans le nouveau CA du Centre de service scolaire, les parents d'élèves EHDAA ne seront plus représentés et le comité de parents de la CSP ne trouve pas cette situation acceptable et se positionne contre ce changement.

7.3 Des enseignants

Visite des Éco-héros à l'école pour la sensibilisation à l'environnement et présence d'animaux vivants.

7.4 De la responsable du service de garde

7.4.1 Règles de régie interne du service de garde 2020-2021

Quelques modifications ont été faites aux règles de régie interne. Certaines tarifications et ratio-élève changeront prochainement, nous attendons les nouvelles politiques du CSS.

Il est proposé par Anne Lebrun et appuyé par Marie-Hélène Aubert d'approuver les règles de régie interne.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 27

7.4.2 Sondage pour les dîneurs

On demande à tous les parents s'ils veulent un service bonifié avec un ratio plus petit ou non. On attend la politique pour le libellé du sondage et le pourcentage exigé pour offrir le service bonifié.

8. Travaux du conseil

8.1 Photo scolaire 2020-2021

Vous avez été sollicités par courriel le 13 février 2020 pour une adoption : la compagnie Boîte Blanche sera encore une fois notre photographe l'an prochain. La disposition des enfants sur les photos de groupe sera modifiée pour permettre de les faire apparaître plus gros. De plus, un rabais de 10% sera offert aux parents utilisateurs.

Il est proposé par Isabelle Perreault et appuyé par Claudia Bernard d'adopter la proposition envoyée par courriel.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 28

8.2 Sortie 3e année Manoir Rouville-Campbell

Vous avez été sollicités par courriel le 18 février 2020 pour une adoption : Les élèves de 3^e année ont été invités au lancement du livre Le manoir aux secrets par les auteures Roxanne Turcotte et Sabrina Gendron. Les élèves se déplaceront au Manoir Rouville-Campbell pour l'occasion.

Il est proposé par Isabelle Perreault et appuyé par Jacinthe Lemelin-Rabeau d'adopter la proposition envoyée par courriel.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 29

8.3 Consultation sur le groupe de préscolaire 4 ans

Vous avez été informé par courriel le 24 février 2020 sur ce sujet. Les commentaires émis par les membres seront disponibles dans la version papier du procès-verbal qui sera archivé au secrétariat.

Il est proposé par Marie-Noëlle Tanguay et appuyé par Isabelle Perreault d'adopter la proposition envoyée par courriel.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 30

8.4 Projet sport accru 2020-2021

Mme Fournier nous présente la nouvelle mouture du sport accru qui pourrait s'appeler Sports découverte. Les frais aux parents seront ajustés selon les coûts réels et incluront aussi les frais de libérations des enseignants d'éducation physique lors des sorties prévues au projet. Côté budgétaire, le montant reçu lors de la course des Lucioles 2019 servira à financer le projet pour l'année 2020-2021. Malheureusement, le fonds « On bouge au cube » est épuisé. Les fonds qui seront amassés lors de la course « Moussons notre école » pourront être divisés moitié moitié entre le Sports découverte et le budget école pour les années futures. Nouveauté pour les critères de formation des groupes, le processus de sélection sera refait après la fin de chaque cycle, c'est-à-dire

que pour les élèves qui seront en 5e année, les ardoises s'effacent et tous les élèves repartent sur le même pied d'égalité, qu'ils aient déjà participé ou non à l'option sport dans les années précédentes. De plus, la note de 70% en anglais pour les 5^e année n'est plus exigée. Un contrat d'engagement devra être signé par les élèves participants pour éviter une baisse d'implication du côté académique. Dès l'an prochain, un élève fautif pourrait devoir reprendre un devoir non fait pour accéder au cours d'éducation physique, par exemple. Une meilleure communication entre le titulaire de classe et les spécialistes aidera à faire appliquer le contrat d'engagement.

8.5 Grille-matières 2020-2021

La grille-horaire nous est présentée et ne comporte pas de changement par rapport à l'an passé.

Il est proposé par Marie-Hélène Vinet et appuyé par Jimmy Deraps d'approuver la grille-matière.

À l'unanimité

Résolution CÉ 19/20 – 31

9. Varia

9.1 Mesure d'hygiène

Présentement, la routine au dîner (SDG) inclut déjà un lavage de mains avant le repas. Certains enseignants suggèrent d'utiliser du matériel d'information déjà existant pour sensibiliser les enfants aux bonnes mesures d'hygiène.

Levée de l'assemblée

Tous les sujets ayant été épuisés, la levée de l'assemblée est proposée à 21h30 par Annie Lajoie.

À l'unanimité.

Jacinthe Lemelin-Rabeau, secrétaire